

N° 7906³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant dissolution et liquidation de l'hospice civil
de la Ville de Remich, dénommé « Jousefshaus »**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendement adopté par la Commission de la Famille et de l'Intégration</i>	
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (20.6.2022).....	1
2) Texte coordonné.....	2

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(20.6.2022)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement unique au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la Famille et de l'Intégration lors de sa réunion du 20 juin 2022.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant l'amendement parlementaire proposé (**figurant en caractères gras et soulignés**) et les propositions de textes formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 14 juin 2022 (figurant en caractères non gras et soulignés).

*

Remarques préliminaires

La Commission de la Famille et de l'Intégration tient à signaler qu'elle fait siennes les propositions de texte émises par le Conseil d'Etat dans son avis du 14 juin 2022 et reprend de même les observations d'ordre légistique à l'exception de celle concernant l'article 5.

La Commission de la Famille et de l'Intégration souhaite également saisir l'occasion pour informer le Conseil d'Etat du redressement d'une erreur matérielle survenue à l'endroit de l'annexe B ; pour ce qui est du lieudit de la parcelle n° 1443/6667 désignée par le numéro 15, il s'agit de lire « Fëscherwis » avec un « s » unique, non « Fëscherwiss ».

*

*Amendement**Amendement unique – Article 5*

À l'article 5 du projet de loi, les termes « 1^{er} janvier 2022 » sont remplacés par les termes « 1^{er} août 2022 ».

Commentaire :

Suite aux observations émises par le Conseil d'État dans son avis du 14 juin 2022, la Commission de la Famille et de l'Intégration décide de fixer l'entrée en vigueur à la date du 1^{er} août 2022 en ce que celle prévue par le projet de loi tel que déposé, nommément le 1^{er} janvier 2022, est actuellement dépassée. Ainsi, la Commission de la Famille et de l'Intégration décide de ne pas attribuer un effet rétroactif au projet de loi visé.

*

Au nom de la Commission de la Famille et de l'Intégration, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'État l'amendement unique exposé ci-dessus.

J'envoie copie de la présente au ministre aux Relations avec le Parlement avec prière de transmettre les amendements aux instances à consulter.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Fernand ETGEN

*

TEXTE COORDONNE**PROJET DE LOI****portant dissolution et liquidation de l'hospice civil de la Ville de Remich, dénommé « Jousefshaus »**

Art. 1^{er}. L'hospice civil de la Ville de Remich, dénommé « Jousefshaus », est dissous.

Toutefois, il continue d'exister pour les besoins de sa liquidation.

L'actif ou le passif final résultant des opérations de dissolution liquidation de l'hospice civil sera est transmis à la Ville de Remich.

Art. 2. (1) Les terrains et les immeubles inscrits à l'annexe A sont transférés en pleine propriété à la Ville de Remich qui les affecte, sous la forme d'un bail emphytéotique, à l'établissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées créé par la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie, ci-après dénommé « SERVIOR ».

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de quarante-neuf ans avec possibilité de renouvellement sur une durée maximale de quatre-vingt-dix-neuf ans et prend effet de plein droit à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Il inclut la pleine jouissance des bâtiments construits sur ces terrains aussi longtemps que ceux-ci continueront d'être exploités par l'établissement public SERVIOR. Toute nouvelle affectation des terrains non bâtis ne peut se faire que de l'assentiment du conseil communal de la Ville de Remich. Les parties peuvent, d'un commun accord, porter au bail emphytéotique toute modification requise, le cas échéant en le résiliant.

La redevance annuelle du bail emphytéotique s'élève à ~~eent~~ 100 euros.

(2) En cas de cession des terrains et des immeubles visés au paragraphe 1^{er}, l'établissement public SERVIOR dispose d'un droit de préemption.

(3) Les terrains et les immeubles inscrits à l'annexe B sont transférés en pleine propriété à la Ville de Remich.

Art. 3. (1) Les équipements mobiliers et autres actifs mobiliers de l'hospice civil de la Ville de Remich, affectés à l'activité de centre intégré pour personnes âgées et à l'activité de repas sur roues avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont transférés en pleine propriété à l'établissement SERVIOR en l'état et contre une redevance pour un montant d'un euro à payer à la masse de liquidation de l'hospice civil.

(2) L'établissement public SERVIOR ne prend à sa charge aucun passif, dette ou obligation de l'hospice civil de la Ville de Remich, de quelque nature que ce soit, qu'ils aient été générés antérieurement ou postérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'hospice civil de la Ville de Remich supporte l'ensemble des dettes précitées et tient l'établissement public SERVIOR quitte et indemne de toute réclamation ou action qui seraient introduites à ce titre.

Les dettes ou obligations de l'hospice civil qui n'auraient pas été prises en compte au moment de la liquidation sont à la charge de la Ville de Remich.

(3) Pour les litiges en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et ceux qui y sont postérieurs, mais dont le fait générateur y est antérieur, l'hospice civil de la Ville de Remich s'engage à tenir l'établissement public SERVIOR quitte et indemne de toute condamnation qui pourrait intervenir à son encontre. La Ville de Remich tient l'établissement public SERVIOR quitte et indemne de toute condamnation qui pourrait intervenir à son encontre pour les actions en justice en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et celles qui y sont postérieures, mais dont le fait générateur est relatif à l'activité de l'hospice civil et antérieur.

Art. 4. (1) Le personnel engagé avant l'entrée en vigueur de la présente loi par l'hospice civil de la Ville de Remich sous le statut de salarié est transféré au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi vers repris par l'établissement public SERVIOR.

(2) Le receveur de l'hospice civil de la Ville de Remich est pris en charge par la commune de Remich à un poste du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif. Il continue d'être soumis aux dispositions de son statut et d'être rémunéré dans les mêmes conditions que s'il était dans l'hospice civil de la Ville de Remich. Il conserve à la commune de Remich ses droits acquis et l'ensemble des avantages dont il bénéficiait et notamment les mêmes possibilités d'avancement d'échelons et de grades, de durée de carrière ainsi que les mêmes modalités de rémunération qu'à l'hospice civil de Remich. Il conserve son statut actuel, sa rémunération de même que ses droits acquis.

Art. 5. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 1^{er} août 2022.

ANNEXES

Annexe A

Relevé des terrains et immeubles transférés en pleine propriété à la Ville de Remich et affectés sous la forme d'un bail emphytéotique à SERVIOR

Commune de Remich, Section B de Remich

<i>Terrain</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance</i>
1.	1081/6595	rue de l'hospice	66a92ca
2.	1078/5602	rue de l'hospice	16a90ca
3.	1441/350	Fëscherwis	01a30ca

*

ANNEXE B

Relevé des terrains et immeubles transférés en pleine propriété à la Ville de Remich

Commune de Remich, Section B de Remich

<i>Terrain</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance</i>
1.	1067	rue de l'hospice	02a70ca
2.	1069/1481	Avenue Lamort-Velter	03a30ca
3.	1071/3388	rue de l'hospice	03a30ca
4.	1444/6668	Fëscherwis	25a85ca
5.	1480	Brill	07a00ca
6.	1479	Brill	05a80ca
7.	1477/1528	Brill	14a90ca
8.	1478/1530	Brill	11a30ca
9.	1477/1527	Brill	14a80ca
10.	1478/1529	Brill	09a40ca
11.	1099/5880	rue de l'hospice	35a02ca
12.	1097/4611	Brill	13a26ca
13.	1143/3986	Brill	28a50ca
14.	1141/3985	rue de Macher	14a80ca
15.	1443/6667	Fëscherwiss	89a00ca